

## COMPTE RENDU

### Conseil municipal du 12 décembre 2016

Conseillers en exercice : 19      présents : 14      votants : 16      Date de convocation : 06/12/2016

L'an deux mil seize, le **Lundi 12 décembre à 18 h 00**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cyril VIDOT, Maire.

**Étaient présents** : M. VIDOT C, M. MARSAL C, Mme FESSLER J, M. ROGUE D, Mme CARRET-GILLET I, M. LAPERCHE M, M. COTTENY D, Mme SCHMITT A, M. RATIEUVILLE D, Mme ANTOINE C, M. AUBERTIN P, M. AUZEINE G, M. LESCOFFIER B, Mme KOËHL M formant la majorité des membres en exercice.

**Absentes représentées** : Mme MUZZI M-C représentée par M. COTTENY D, Mme LECLERC H représentée par Mme KOËHL M

**Absents excusés** : Mme LARGES C, Mme BESANCENOT C, M. SROKA P

Madame Méline KOËHL a été élue secrétaire de séance.

#### Compte rendu de la réunion du 07 novembre 2016

M. le Maire demande s'il y a des questions concernant le compte rendu du conseil municipal du 07 novembre 2016.

M. COTTENY, demande pourquoi la délibération portant attribution d'une indemnité pour les agents de Direction n'a pas fait l'objet d'un vote secret et demande à ce que la délibération soit soumise à un second vote.

M. le Maire indique que cela n'était pas nécessaire et que la délibération a été adoptée et qu'il ne reviendra pas dessus.

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 07 novembre 2016 a été adopté à l'unanimité.

#### Compte rendu des décisions 2016

M. la Maire indique qu'en application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations de compétence données par délibérations du conseil municipal du 23 avril et du 5 juin 2014 :

- **décision n°8/2016** : Prêt à usage des parcelles cadastrées section AM n° 77, 11, 10, 27 d'une superficie totale de 1,3 ha est conclu entre la commune et Madame Emeline DURANT-FURGAUT, pour un usage de pâturage caprin-ovin

- **décision n°9/2016** : Renouvellement des deux conventions avec le Centre d'Amélioration du Logement pour une durée d'un an afin de bénéficier d'un accompagnement dans des démarches techniques, juridiques et administratives

- **décision n°10/2016** : contrat d'engagement de l'orchestre « Cocktail Music » pour l'animation à la salle des fêtes du vendredi 11 novembre 2016 pour un montant net de 380 €

- **décision n°11/2016** : Avenant n°1 au marché pour les travaux de voirie route de Joinville/Villouxel avec l'entreprise PEDUZZI TP pour un montant de 9 981,30 € HT

- **décision n°12/2016** : Avenant n°2 au marché pour les travaux de voirie route de Joinville/Villouxel avec l'entreprise PEDUZZI TP pour un montant de 3 160,00 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les décisions prises dans le cadre de la délégation de compétence.

## Désignation des délégués du syndicat intercommunal des eaux de la Manoise

M. le Maire rappelle que par délibération n°122/2016 du 07 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé le nouveau périmètre du syndicat des eaux de la Manoise et par délibération n°123/2016 du 7 novembre 2016, les statuts du même syndicat.

La commune de Liffol-le-Grand bénéficie désormais d'une représentation plus importante. Il est nécessaire de procéder à l'élection de **5 délégués** et d'**1 suppléant** (ci-joint les statuts).

Le Conseil Municipal, après avoir, conformément à l'article L. 5211-7 I susvisé, voté à scrutin secret ;

**ELIT** M. Cyril VIDOT, M. Michel LAPERCHE, M. Denis COTTENY, M. Daniel ROGUE, Mme Isabelle CARRET-GILLET en tant que délégués titulaires représentants de la commune de Liffol-le-Grand au sein l'organe délibérant du syndicat des eaux de la Manoise;

**ELIT** M. Daniel RATIEUVILLE en tant que délégué suppléant au sein l'organe délibérant du syndicat intercommunal des eaux de la Manoise.

## Election des conseillers communautaires de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-6-2,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté de communes du bassin de Neufchâteau, de la communauté de communes du pays de Châtenois et de son extension à la commune d'Aroffe ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale des Vosges arrêté le 30 mars 2016;

Vu l'arrêté n°2631/2016 du 21 novembre 2016 dans le cadre de la fusion de la communauté de communes du bassin de Neufchâteau, de la communauté de communes du Pays de Châtenois, avec extension à la commune d'Aroffe,

Vu la délibération n°86/2016 du 18 juillet 2016 approuvant les compétences issues de la mutualisation de la CCBN et de la CCPC et de l'intégration de la commune d'Aroffe.

Vu la délibération n°85/2016 du 18 juillet 2016 portant approbation du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau, de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois et l'intégration de la commune d'Aroffe.

CONSIDERANT que le futur EPCI issu de la fusion couvrira un périmètre de 70 communes,

CONSIDERANT qu'entre deux renouvellements généraux de conseils municipaux, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L5211-6-2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le nombre de sièges total pour le futur EPCI issu des règles de droit commun de l'article L5211-6-1 est de 101 délégués titulaires et 65 délégués suppléants,

CONSIDERANT qu'en conséquence la commune de Liffol-le-Grand disposera au sein du conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion de 6 sièges,

CONSIDERANT qu'il convient ainsi de procéder à l'élection des futurs conseillers communautaires,

CONSIDERANT qu'entre deux renouvellements généraux de conseils municipaux, si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant

sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortant au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation,

CONSIDERANT que la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

CONSIDERANT que si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes

CONSIDERANT que les listes suivantes ont été déposées :

Liste 1 :

- 1.M. Cyril Vidot
- 2.Mme Jackie Fessler
- 3.M. Claude Marsal
- 4.Mme Isabelle Carret-Gillet
- 5.M. Michel Laperche
- 6.M. Daniel Rogue

Sur le rapport de M. Cyril Vidot, Maire et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

**PROCEDE** à l'élection des conseillers communautaires du futur établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion :

Nombre de votants : 16

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

Sièges à pourvoir : 6

**PROCLAME** élus en qualité de conseillers communautaires du futur établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion dans l'ordre de présentation de chaque liste.

Liste 1 :

- 1.M. Cyril Vidot
- 2.Mme Jackie Fessler
- 3.M. Claude Marsal
- 4.Mme Isabelle Carret-Gillet
- 5.M. Michel Laperche
- 6.M. Daniel Rogue

 <b>Convention de transfert du véhicule du portage de repas dans le cadre de la prise de compétence « actions sociale » par la communauté de communes de l'Ouest Vosgien</b>
---

Vu la délibération n°86/2016 du 18 juillet 2016 approuvant les compétences issues de la mutualisation de la CCBN et de la CCPC et de l'intégration de la commune d'Aroffe.

Vu la délibération n°85/2016 du 18 juillet 2016 portant approbation du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau, de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois et l'intégration de la commune d'Aroffe.

Considérant l'exposé du Maire qui explique que, dans le cadre de la modification des compétences de la CCBN et conformément aux dispositions de l'article L 1321-1 du CGCT, le transfert des compétences « portage des repas à domicile » entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles liés à cette compétence.

La mise à disposition, effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sera consentie à titre gratuit et constatée par un procès-verbal établi contradictoirement par les représentants des collectivités.

Les mises à disposition cesseront si la CCOV renonce à exercer la compétence, ou si la commune se retire de la CCOV, ou si cette dernière est dissoute. Elles se poursuivent dans les mêmes conditions si la CCOV fusionne.

Dans le cadre de cette convention il est prévu de transférer le véhicule portage des repas, une thermocolleuse, un lot de barquette et des bacs thermoports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le transfert de compétence « action sociale » par la communauté de communes de l'Ouest Vosgien,

**ACCEPTE** le transfert du véhicule portage de repas, de la thermocolleuse, des bacs thermoports et d'un lot de barquette.

#### **Subventions pour les Nouveaux temps d'Activités Périscolaires (NAP)**

M. le Maire, sur avis de Mme Isabelle CARRET-GILLET adjointe aux affaires scolaires, propose d'indemniser les associations qui animent les Nouvelles Activités Périscolaires sous forme d'une subvention pour la période allant de la semaine 40 à la semaine 50.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement des subventions suivantes aux associations participantes aux NAP.

- JML : 256,00 €
- Leschanges Liffolois : 100,00 €
- Familles Rurales – Employés : 1 658,88 €
- Familles Rurales – Bénévoles : 258,00 €
- Familles Rurales – tickets : 17,00 €
- ASSN : 153,00 €
- MCL : 352,00 €
- AJAL : 15,00 €
- Total : 2 809,88 €

**DIT** que la dépense d'un montant de 2 809,88 € sera imputée au compte 6574 du budget communal.

#### **Règlement d'attribution de subvention pour les sorties scolaires de l'école élémentaire**

M. le Maire expose que dans le cadre des sorties scolaires, la commission des affaires scolaires souhaite faire bénéficier les élèves de l'école élémentaire d'une subvention de la commune d'un montant de 20 € par enfant.

Il propose d'attribuer cette aide sous réserve qu'un projet de classe soit proposé et réalisé et précise que les subventions non utilisées au cours de l'année ne seront pas reportées aux années suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement des sorties scolaires des élèves de l'école élémentaire accordant une subvention annuelle de 20 € par enfant à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour financer une partie des frais liés aux sorties scolaires sous conditions qu'un projet de classe soit proposé et réalisé,

**PRECISE** que les subventions non utilisées au cours de l'année scolaire 2016/2017 ne seront pas reportées l'année suivante,

**DIT** que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal.

### **Règlement d'attribution de subvention pour les sorties scolaires de l'école maternelle**

M. le Maire fait part de la proposition de la commission des affaires scolaires de renouveler l'attribution d'une subvention de 500 € par année scolaire pour les sorties des 3 classes de l'école maternelle sous réserve qu'un projet d'école soit proposé et réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** une subvention annuelle de 500 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle pour financer une partie des frais liés aux sorties scolaires sous conditions qu'un projet d'école soit proposé et réalisé,

**PRECISE** que les subventions non utilisées au cours de l'année scolaire 2016/2017 ne seront pas reportées l'année suivante,

**DIT** que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal pour l'exercice 2017.

### **Subventions à l'association familles rurales pour le temps interstitiel**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de verser une subvention à l'association Familles Rurales afin de compenser les charges liées à la garderie durant le temps interstitiel pour les élèves domiciliés à Liffol-le-Grand.

L'aide financière, compte tenu du cumul des repas, s'élève à la somme de 1 478,00 € pour la période d'octobre à novembre 2016 :

Période	Nombre de repas	Subvention unitaire	Somme à verser
Octobre 2016	287	2,00 €	574,00 €
Novembre 2016	452	2,00 €	904,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 478,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 1 478,00 € à l'association Familles Rurales pour le temps interstitiel d'octobre à novembre 2016,

**DIT** que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal.

### **Adhésion à la société publique SPL X-demat**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme*, des

*opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général » ;*

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Dans ce contexte, la collectivité de Liffol-le-Grand souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Ci-joint un rapport sur l'adhésion à la société SPL-Xdemat.

Cette adhésion nous permettra d'acquérir certains logiciels à des tarifs défiant toute concurrence. L'acquisition de ces logiciels devient nécessaire en raison des nouvelles réglementations concernant la dématérialisation. En adhérent à la société et étant adhérent au SMIC des Vosges la commune bénéficiera d'un pack de démarrage gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

**DECIDE** d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, l'organe délibérant de Liffol-le-Grand décide d'emprunter une action au Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département des Vosges, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

**DESIGNE** Monsieur Claude MARSAL en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

**APPROUVE** que la collectivité de Liffol-le-Grand soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale des Vosges.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités vosgiennes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

**APPROUVE** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

**AUTORISE** l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

#### **Demandes d'adhésions au SDANC**

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif dans le Département des Vosges, invitant la commune de Liffol-le-Grand à se prononcer sur :

Les demandes d'adhésion présentées par :

- la commune d'URVILLE,
- la communauté de communes de la région de Rambervillers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SE PRONONCE POUR** l'adhésion de la collectivité précitée.

 **Demandes d'adhésions eu SMIC des Vosges**

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant la commune de Liffol-le-Grand à se prononcer sur :

Les demandes d'adhésion présentées par :

- Les communes d'AUZAINVILLERS, MARTIGNY LES GERBONVEAUX et le syndicat des eaux de l'Ormont,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SE PRONONCE POUR** l'adhésion des collectivités précitées.

 **Avenant au règlement du concours illuminations de Noël**

M. le Maire rappelle la délibération n°118/2016 du 7 novembre dernier par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le règlement du concours des illuminations de Noël.

M. le Maire propose de modifier le règlement en récompensant tous les participants non primés par un bon d'achat d'une valeur de 10 € et précise :

- que la présence des participants est obligatoire pour recevoir un prix, à défaut le prix sera remis au suivant,
- que sont exclus du concours les élus, les membres du jury et toute personne habitant à la même adresse qu'un élu ou membre du jury (maris, enfants...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'avenant au règlement du concours 2016 des illuminations de Noël comme suit :

- Article 2 : Sont exclus du concours les élus, les membres du jury et toute personne habitant à la même adresse qu'un élu ou membre du jury (maris, enfants...).
- Article 6 : La présence des participants est obligatoire pour recevoir un prix, à défaut le prix sera remis au suivant,
- Article 6 : Un bon d'achat d'une valeur de 10 € sera remis à chaque participant non primé.

 **Décision modificative n°1 au budget assainissement**

M. le Maire explique qu'afin de reverser le salaire de l'agent en charge de la station d'épuration du budget assainissement au budget communal, et suite à la revalorisation de l'indice fonctionnaire, les crédits votés au compte 621 du budget assainissement doivent être complétés. Il propose la décision modificative suivante :

Fonctionnement Dépenses	Libellé	BP	DM	BP+DM n°1
621	Personnel extérieur au service	33 300,00 €	+ 1 140,00 €	34 440,00 €
61528	Entretien et réparation autre biens immobiliers	15 300,00 €	- 1 140,00 €	14 160,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la décision modificative n°1 du budget assainissement présentée ci-dessus.

#### **Décision modificative n°1 au budget bois et forêt**

M. le Maire explique qu'afin de reverser le salaire de l'agent en charge de l'entretien des cloisonnements en forêt du budget bois et forêts au budget communal, et suite à la revalorisation de l'indice des fonctionnaires il est nécessaire de compléter les crédits votés au compte 6215 du budget bois et forêt.

Il propose la décision modificative suivante :

Fonctionnement Dépenses	Libellé	BP	DM	BP+DM n°1
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	5 000,00 €	+ 18,00 €	+ 5 018,00 €
6281	Concours divers	600,00 €	- 18,00 €	+ 582,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la décision modificative n°1 du budget bois et forêt présentée ci-dessus.

#### **Informations**

La liste des membres de la commission a été approuvée. M. Cottény demande à intégrer la commission finance.

Le planning de la salle des fêtes est communiqué à tous les membres du conseil municipal.

Une présentation du site internet a été assurée par Mlle Célia Ayad Directrice générale des services.

#### **Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance du conseil municipal close à 21h30